

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 4 AVR. 2013

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : FA/NL 135/13  
Nos réf. : 2013-000429  
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER  
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales  
Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer des Pyrénées Orientales  
Service Environnement, Forêt, Sécurité routière  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**projet de Mise en place d'une micro-centrale sur le barrage de Caramany  
(communes de Cassagnes et Caramany)  
déposé par Conseil général des Pyrénées Orientales.**

Par courrier reçu le **04/02/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de Mise en place d'une micro-centrale sur le barrage de Caramany (communes de Cassagnes et Caramany) déposé par Conseil général des Pyrénées Orientales.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

**Didier KRUGER**